



COMPTE RENDU / REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 MAI 2017

Décision budgétaire modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de St Ouen du Breuil,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017

1) Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 65

Article 657363 / Travaux télécom : + 34.811,91

Chapitre O23 / 55.188,09 soit (90.000-34.811,91)

Ne change pas l'équilibre budgétaire Dépenses et Recettes de fonctionnement : 741.852,61€

Section d'Investissement – Recettes (90.000,00-34.811,91= 55.188,09)

Chapitre 021 55.188,09

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 21

Article 21538 / Autres réseaux : 46.992,38 € = (81.804,29-34.811,91)

2) Opérations d'ordres

Section d'Investissement – Dépenses

Chapitre 041

Article 21538 : 28.093,25 €

Section d'Investissement – Recettes

Chapitre 041

Article 13258 : 28.093,25 €

D'où un équilibre budgétaire Dépenses et Recettes d'investissement à 1.090.895,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et AUTORISE la décision modificative

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE

Madame Le Maire expose :

La Communauté de Communes Terroir de Caux et ses Communes membres doivent procéder à l'entretien de leurs voiries pour des raisons de sécurité.

Aussi, il est proposé de réunir les besoins des uns et des autres afin d'obtenir une économie d'échelle.

Pour des raisons techniques et financières, les collectivités concernées ont souhaité faire usage des dispositions du règlement de la commande publique qui définit les conditions de mise en œuvre d'un groupement de commande publiques.

Pour participer à ce groupement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur différents points.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de la commande publique,

Après en avoir délibéré, décide :

D'acter le lancement de l'opération portant sur des travaux de rénovation de voiries,

D'accepter la création du groupement de commandes, pour une durée allant de sa date de signature jusqu'à un délai de six mois suivant la date la plus éloignée de renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité membre du groupement,

D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

De désigner comme coordonnateur du groupement de commandes la Communauté de Communes Terroir de Caux et d'accepter les missions de coordonnateur du groupement de commande telles que définies dans la convention constitutive,

De désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes pour assurer en notre nom et pour notre compte l'attribution des marchés, dont l'objet est rappelé dans la convention constitutive,

De fixer le principe suivant : chaque année, par délibération, les membres devront indiquer leur participation au groupement de commandes et fournir le tableau recensant les voiries faisant l'objet de travaux pour l'année en question,

D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à solliciter toute subvention pouvant être accordée dans le cadre de cette opération,

D'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention de ce groupement de commandes, et notamment les avenants,

D'imputer les dépenses ou recettes correspondante sur le crédit inscrit au budget.

ELECTION ADJOINT AU MAIRE

Vu la démission de Madame Catherine DELAUNAY de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2.14 du 5 AVRIL 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 3.14 du 5 AVRIL 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 8 avril 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Mme la sous préfète par courrier reçu le 3 mai 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Madame Catherine DELAUNAY, 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate: **Mme Brigitte RENAUX**

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Mme Brigitte Renaux a obtenue 11 voix

Article 3 : *Madame Brigitte RENAUX est désignée en qualité de 4ème adjoint au maire, avec une prise de fonction et un versement d'indemnité de fonction à compter du 12 mai 2017.*

Fait à Saint Ouen du Breuil,
Le lundi 18 mai 2017,
Le Maire,
Mme Christine LE GALL